

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 2025-097/PR/MENFOP portant ouverture d'un centre de formation privé pour les agents de sécurité.

n° 2025-097/PR/MENFOP

Ministère
MINISTÈRE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE LA
FORMATION PROFESSIONNELLE

Date de publication
18 septembre 2025

Numéro JO
n° 13 du 15/07/2025

Date du numéro
15 juillet 2025

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENTVU La Constitution du 15 septembre 1992

VULa Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L de la 21/04/2010 portant révision de la Constitution

VULa Loi n°96/AN/00/4ème L du 10 août 2000 portant Orientation du Système Educatif Djiboutien

VULa Loi n°1 64/AN/12/6ème L du 01 août 2012 portant organisation du Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle

VULa Loi n°45/AN/14/7ème L portant modifications partielle de la loi n°64/AN/12/6ème L portant organisations du ministère de l'éducation nationale et de la formation professionnelle.VU La Loi n°23/AN/18/8ème L modifiant la loi n°164/AN/12/6ème L portant organisations du Ministère de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle

VULe Décret n°2005-0083/PR/MENESUP fixant les modalités de création et de fonctionnement des Établissements Privés d'Enseignement Fondamental, Secondaire ou Supérieur

VULe Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des Membres du Gouvernement

VULe Décret n°2021-I 14/PRE du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères

VULe Décret n°2022-001/PRE du 02 janvier 2022 portant remaniement Ministériel

SUR proposition du Ministre de l'Education Nationale et de la Formation Professionnelle ;

TEXTE INTÉGRAL

Article 1

Ce présent arrêté a pour objet d'accorder l'autorisation d'ouvrir un centre de formation privé pour des agents de sécurité.

Article 2

Le centre de formation des agents des sécurités désignée ci-dessus est nommé » GOB Security & Management « . Il est dirigé par Monsieur ABDOUKARIM ABDALLAH ISMAEL de nationalité Djiboutienne. Il a son siège à la cité Wadagir.

Article 3

Le Directeur et le personnel du centre des agents de sécurité devront se conformer aux dispositions réglementaires de la Loi n°96/AN/00/4ème L du 10 août 2000 portant Orientation du Système Educatif Djiboutien et le Décret n°2005 0083/PR/MEN-SUP fixant les modalités de création et de fonctionnement des Etablissements Privés d'Enseignement et notamment présenter un dossier d'autorisation d'enseigner pour les personnels enseignants dudit centre auprès de la Direction de l'Enseignement Privé et Associatif.

Article 4

Le Ministre de l'Education Nationale et de Formation Professionnelle est chargé de l'exécution du présent Arrêté et qui sera publié au Journal officiel de la République de Djibouti. Fait à Djibouti, le 01 Juillet 2025

*Le Président de la République
Chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH